



Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées

Référence : D-0494-2020

Date : 05 janvier 2021

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
VHU Le Barry Pièces Auto Route de Pertuis Campagne Le Barry 13650 - MEYRARGUES	S3IC : 0064-02531 <input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input checked="" type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : Installation d'entreposage et de démontage de véhicules terrestres hors d'usage d'une surface supérieure ou égale à 100 m²

Date du contrôle : 02/12/2020

Type de contrôle
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée - Date de l'annonce de la visite : 01 octobre 2020
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée

Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : Défaut d'Agrement
	Attributs affaire S3IC
	<input type="checkbox"/> Eau, Air, Déchets
Thème(s) du contrôle	<input type="checkbox"/> REACH, RSDE,
	<input type="checkbox"/> Action Nationale _____
	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôles réglementaires
	<input type="checkbox"/> SGS, Vieillissement
	<input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Terrain de véhicules dépollués – Dalle de stockage des VHUs – auvents lieux de dépollution – Stockages pièces détachées de véhicules (pneus, batteries, portières...)

Référentiel du contrôle

- Article R 543-168 du code de l'environnement,
- Article R 543-162 du code de l'environnement
- Arrêté ministériel du 02/05/12 relatif aux agréments des exploitants des centres VHUs et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)	
Société	Qualité
Auto Casse Le Barry	Exploitant
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> DREAL <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> SPR <input type="checkbox"/> UD <input checked="" type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de _____ <input type="checkbox"/> Autre :

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

Le propriétaire du terrain était présent lors de l'inspection, ainsi que l'exploitant, propriétaire des véhicules hors d'usage. La société est composée de deux personnes, l'exploitant et un salarié.

Le volume d'activité est très faible (entre 2 à 10 véhicules par mois).

L'installation a été autorisée par arrêté préfectoral en 1982.

Le dernier arrêté de renouvellement de l'agrément date du 06/11/2006.

Ce renouvellement d'agrément est caduc depuis le 06/11/2012.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

La liste de constats est annexée au présent rapport.

Les constats sont les suivants :

- Le nouvel exploitant a repris l'exploitation au 1er novembre 2019, mais le changement d'exploitant n'a pas été déclaré auprès de la préfecture,
- L'installation ne dispose pas de l'agrément requis au titre des installations classées pour la protection de l'environnement depuis le 05 novembre 2012,
- Le réseau de récupération des eaux pluviales est à rénover, ainsi que les abris où sont stockés les pièces démontées et fluides récupérés.

L'exploitant s'engage, oralement, à entreprendre les travaux de mise en conformité de son installation afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Il s'engage à informer l'administration du changement d'exploitant et de dénomination de la société, ainsi que de transmettre les éléments pour obtenir un renouvellement d'agrément.

III – Conclusion et propositions de l'inspection

Suite à ces constats, l'inspection de l'environnement propose les actions ci-après :

➤ APMD régularisation L.171-7 :

L'inspection propose de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative de son installation, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, sous 1 mois :

- en informant la préfecture des Bouches du Rhône du changement d'exploitant et de la dénomination de la société,

De plus, l'inspection propose de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative de son installation, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, sous 3 mois :

- soit en déposant un dossier d'agrément pour l'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports,

- soit en cessant son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports et en procédant à la remise en état et en respectant les formalités prévues aux articles R.512-46-25 et L.512-7-6 du code de l'environnement.

Il est également demandé à l'exploitant :

- **de transmettre sous 1 mois un récolement aux prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime enregistrement de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées**

Par ailleurs, au regard des constats effectués, des propositions de suites pénales sont susceptibles d'être envisagées.

Équipe d'inspection Aix-en-Provence

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	L'ajointe au Chef de l'UD 13	Pour la Directrice Régionale et par délégation, L'ajointe au Chef de l'UD 13,

Pièces jointes : Fiche de constats